



Délégation du service public d'assainissement des eaux usées

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Jun 2021

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	Rappel de la procédure	3
1.2	Présentation des offres	4
1.2.1	Offre de base	4
1.2.2	Offre(s) variante(s)	4
1.3	Conformité des offres	5
2	PREMIERE PARTIE : ANALYSE DE L'OFFRE DE BASE	6
2.1	Critère « Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur »	6
2.1.1	Rappel du contenu du Mémoire Technique	6
2.1.2	Sous-critère 1 – Modalités et qualité de l'organisation du service délégué et des relations avec les usagers et la Collectivité	8
2.1.3	Sous-critère 2 - Qualité de la gestion et de l'exploitation des réseaux et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues	14
2.1.4	Sous-critère 3 – Cohérence et contenu technique du programme prévisionnel de renouvellement	22
2.1.5	Sous-critère 4 – Modalités d'exécution du service public de l'assainissement non collectif	23
2.2	Prix et aspects financiers	25
2.2.1	Sous-critère 1 : Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif	25
2.2.2	Sous-critère 2 : Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO	28
2.2.3	Sous-critère 3 : Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire	33
3	DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE L'OFFRE VARIANTE	42
3.1	Valeur technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur	42
3.1.1	Sous-critère 2 - Qualité de la gestion et de l'exploitation des réseaux et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues	42
3.2	Prix et aspects financiers	43
3.2.1	Sous-critère 1 - Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif	43
3.2.2	Sous-critère 3 : Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire	45

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel de la procédure

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (ci-après « *la Collectivité* ») a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation pour son service public d'assainissement des eaux usées (comprenant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) par voie d'affermage, sur le périmètre de l'ensemble de ses communes membres dont notamment les communes de Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumérit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plozévet, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat, pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La consultation est menée selon une procédure ouverte (telle que prévue aux articles R.3124-2 et R.3124-3 CCP) dans laquelle le dossier de consultation est téléchargeable par tous les opérateurs économiques souhaitant soumissionner et qui doivent donc remettre un pli contenant leur candidature et leur offre dans les conditions fixées par l'avis de concession et le règlement de consultation.

Un avis de concession a été envoyé à la publication le 11 mars 2021 sur les supports suivants :

- le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) (avis n°21-23712) ;
- le journal d'annonces légales « Le Télégramme » ;
- le profil acheteur de la Collectivité.

Les date et heure limites de réception des plis ont été fixées au 23 février 2021 à 16 heures sur le profil acheteur de la Collectivité.

Deux entreprises se sont portées candidates et ont déposé un pli (par ordre de dépôt) :

- VEOLIA EAU Eau – Compagnie générale des Eaux (ci-après « *VEOLIA EAU* »),
- SAUR SAS (ci-après « *SAUR* »).

La société SUEZ Eau France a remis une lettre d'excuses.

La Commission de délégation de service public, réunie le 11 mai 2021, a procédé à l'examen des candidatures. La Commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et a ainsi décidé de retenir l'ensemble des entreprises candidates.

L'autorité concédante a ensuite procédé à l'ouverture des offres.

1.2 Présentation des offres

1.2.1 Offre de base

Le règlement de consultation prévoit un contenu précis de l'offre à remettre, sur la base du projet de contrat et de ses annexes figurant dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), établie **pour une durée de 9 (neuf) ans** ne comprenant pas d'autre modification que les compléments sollicités.

L'offre de base obligatoire doit ainsi comporter les pièces suivantes :

Document 1

L'attestation en annexe au règlement de la consultation accompagnant l'offre du soumissionnaire, **datée, signée et tamponnée** valant prise de connaissance, acceptation des termes du projet de contrat figurant dans le DCE et de ses annexes et engagement du soumissionnaire sur l'offre remise.
En cas de délégation de compétence ou de signature, l'ensemble des actes de délégation de compétence ou de signature devra être produit.

Document 2

L'annexe 1 au règlement de consultation comportant un cadre répertoriant **les compléments au projet de contrat**, complétée,

Document 3

Une **proposition financière** comprenant les éléments suivants :

- Le rappel des tarifs et de la dotation DO₀ définis au projet de contrat,
- Le Bordereau de prix complété, *sans modification du cadre transmis dans le DCE*,
- Le Détail Quantitatif Estimatif complété, document non contractuel, *sans modification du cadre transmis en annexe du règlement de la consultation*,
- Un Compte d'Exploitation Prévisionnel et un Plan Prévisionnel de Renouvellement établis conformément aux prescriptions figurant en annexe au règlement de consultation,
- Un justificatif des formules de révision des prix définies au projet de contrat.

Document 4

Un **Mémoire Technique** décrivant l'organisation, les moyens et les engagements concrets que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre pour gérer le service et exploiter les ouvrages et installations conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du projet de contrat.

1.2.2 Offre(s) variante(s)

Dès lors qu'une offre de base conforme est remise, **les variantes à l'offre de base** sont permises pourvu qu'elles respectent les prescriptions ci-après.

Document 5

Le soumissionnaire produira ainsi, pour chaque variante, un document explicatif spécifique et distinct, ayant pour objet de présenter et de justifier les modifications proposées au projet de contrat incluant notamment :

- une adaptation de l'annexe 1 au règlement de la consultation ne comportant que les **seules modifications par rapport aux engagements pris pour son offre de base**,
- une **proposition financière** comportant :

- un Compte d'Exploitation Prévisionnel spécifique contenant le même détail que celui de l'offre de base,
- un Détail Quantitatif Estimatif modifié, sur la base de celui annexé au règlement de consultation, complété – document non contractuel.
Pour les autres éléments de la proposition financière qui diffèreraient des éléments remis dans le Document 3 pour l'offre de base, il pourra être présenté les seules modifications ou des éléments complets, faisant apparaître les modifications.
- un **Mémoire Technique**, que le soumissionnaire pourra établir en produisant les impacts sur chaque composante du Document 4 de son offre de base ou en produisant un addendum spécifique.

1.3 Conformité des offres

L'analyse du contenu formel de l'offre remise par chaque soumissionnaire et sa conformité aux prescriptions fixées dans le dossier de consultation des entreprises n'appellent pas de remarques particulières.

L'objet du présent rapport est de présenter et comparer le contenu des 2 offres, pour permettre à la Commission de délégation de service public de rendre un avis sur ces offres conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, lors de sa réunion du 1^{er} juin 2021.

Le contenu des offres est présenté comme suit dans le présent rapport :

- analyse de l'offre de base remise par les soumissionnaires en fonction des critères d'attribution définis par le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur (VT)	55%
Prix et aspects financiers (P)	45%

- analyse de l'offre variante en fonction des critères d'attribution précités.

*Les principaux éléments différenciant les offres des soumissionnaires sont signalés **en gras** dans les développements ci-après.*

2 PREMIERE PARTIE : ANALYSE DE L'OFFRE DE BASE

La présente partie porte sur l'analyse de l'offre de base remise par les soumissionnaires, au regard des critères d'attribution des offres.

2.1 Critère « Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur »

L'article 6.3.1 du règlement de la consultation précise que le critère « Valeur Technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur » sera apprécié en fonction des sous-critères suivants :

Sous-Critères Valeur Technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur	100%
T1. Modalités et qualité de l'organisation du service délégué et des relations avec les usagers et la Collectivité	20%
T2. Qualité de la gestion et de l'exploitation des réseaux et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues	40%
T3. Cohérence et contenu technique du programme prévisionnel de renouvellement	20%
T4. Modalités d'exécution du service public de l'assainissement non collectif	20%

2.1.1 Rappel du contenu du Mémoire Technique

Le règlement de consultation dispose que chaque soumissionnaire explicitera dans son Mémoire Technique l'organisation et les moyens qu'il se propose de mettre en œuvre. Ce mémoire doit *a minima* contenir :

Document 4.1 L'organisation du service délégué et des relations avec les usagers et la Collectivité. Ce document 4.1 du Mémoire Technique contiendra notamment :

Document 4.1.1 : Les moyens en personnel, matériels et techniques que le soumissionnaire affectera au service. Cette partie comporte en les justifiant :

- Un organigramme du personnel affecté à la gestion du service, incluant le nombre de personnes par qualification ainsi que la délimitation précise de leurs fonctions et le profil du responsable conformément au projet de contrat,
- Les moyens matériels et techniques affectés à la gestion du service, ainsi que l'implantation des locaux affectés au service,
- Les principales activités sous-traitées et les modalités de sous-traitance,
- L'organisation et la description du service de permanence (astreinte),
- Les dispositions relatives à la gestion de crise et à la réactivité du soumissionnaire.

Document 4.1.2 : Les moyens mis en œuvre par le soumissionnaire pour assurer la relation avec les usagers du service. Cette partie comporte en les justifiant :

- L'organisation et la description du service de relation client,

- Les services que le soumissionnaire propose aux usagers ainsi que ses engagements de délais et de résultats,
- La description de la politique de communication.

Document 4.1.3 : Les moyens mis en œuvre par le soumissionnaire pour assurer la relation avec la Collectivité. Cette partie comporte en les justifiant :

- Les modalités et supports proposés par le soumissionnaire, en application du projet de contrat : diagnostic permanent, rapport annuel, Gestion Electronique des Documents, organisation des Comités de pilotage et assistance technique à la Collectivité (communication, délais de réponse et de réalisation, engagements, etc.).

Document 4.2 Un programme d'exploitation du service que le soumissionnaire s'engage à appliquer. Ce programme sera établi selon le plan suivant, que le soumissionnaire peut compléter en fonction de ses propositions par des parties complémentaires au sein de chaque chapitre :

Chapitre	Partie	Renvois au Mémoire Technique figurant aux articles du projet de contrat
Collecte des eaux usées	Gestion de la conformité et du raccordement des usagers domestiques, assimilés et non domestiques	25 et 26
	Exploitation des réseaux et ouvrages accessoires	38
	Exploitation des postes de refoulement/relèvement	38.3
	Surveillance, métrologie	35
	Connaissance et gestion du patrimoine (dont SIG),	17, 18
	Télesurveillance et exploitation des données	35 et 38.5
	Entretien des espaces verts	38.6
Traitement des eaux usées et des boues	Exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées	39
	Surveillance, télesurveillance et métrologie	39
	Evacuation et traitement des boues et autres sous-produits, réception des matières	40
	Amélioration des performances	41 et 42
	Entretien des espaces verts	39.2
Programme prévisionnel de renouvellement	Programme prévisionnel de renouvellement	46
Assainissement non collectif	Contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif	44

Le présent chapitre a pour objet la présentation et l'analyse des dispositions contenues dans l'offre de base des soumissionnaires sur chacun de ces aspects, ainsi que des dispositions techniques complémentaires proposées ou présentées par les soumissionnaires.

2.1.2 Sous-critère 1 – Modalités et qualité de l'organisation du service délégué et des relations avec les usagers et la Collectivité

2.1.2.1 Modalités et qualité de l'organisation du service délégué

a) Contenu des offres

	VEOLIA EAU	SAUR																																																		
Localisation du secteur d'exploitation	Le Goyen	Landudec																																																		
Organisation générale – Services supports	<ul style="list-style-type: none"> - Organe de direction « Territoire Bretagne Ouest » situé à Quimper - Service du Goyen (moins de 20 km des installations du service les plus éloignés) : accueil clientèle physique et magasin - Accords-cadres avec l'entreprise locale LOCARMOR pour le matériel + location longue durée (descriptif du matériel) - MIJIKAN : dispositif pour le pilotage des opérations terrain - 3 laboratoires : Rennes, Caudan et Quimper 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction déléguée située à Vannes - Direction de territoire située à Pont-l'Abbé - Centre de Pilotage Opérationnel (CPO) situé à Vannes - Stocks de pièces détachées disponibles sur les bureaux de Pluduno et Pont-l'Abbé - Accès localement aux magasins de secours des implantations voisines - Accords-cadres avec des partenaires pour un approvisionnement 24/24h - 4 laboratoires : Locminé, Auray, Ploërmel et Quimper 																																																		
Effectif affecté à l'exploitation (à titre indicatif)	<p>4,01 ETP affectés comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>ETP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Usines :</td> </tr> <tr> <td>Agent</td> <td>0,74</td> </tr> <tr> <td>Technicien</td> <td>0,68</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Collecte hors contrôle</td> </tr> <tr> <td>Agent</td> <td>0,18</td> </tr> <tr> <td>Technicien</td> <td>0,28</td> </tr> <tr> <td>Contrôle branchement</td> <td>0,24</td> </tr> <tr> <td>Clientèle</td> <td>0,07</td> </tr> <tr> <td>ANC</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Support :</td> </tr> <tr> <td>Technico-administratif</td> <td>0,38</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur</td> <td>0,12</td> </tr> <tr> <td>Encadrement</td> <td>0,52</td> </tr> </tbody> </table>		ETP	Usines :		Agent	0,74	Technicien	0,68	Collecte hors contrôle		Agent	0,18	Technicien	0,28	Contrôle branchement	0,24	Clientèle	0,07	ANC	0,8	Support :		Technico-administratif	0,38	Ingénieur	0,12	Encadrement	0,52	<p>4,62 ETP affectés comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>ETP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chef de secteur</td> <td>0,16</td> </tr> <tr> <td>Encadrement fonctionnel</td> <td>0,06</td> </tr> <tr> <td>Experts et ordonnanceurs</td> <td>0,08</td> </tr> <tr> <td>Reporting</td> <td>0,07</td> </tr> <tr> <td>Travaux de branchement</td> <td>0,17</td> </tr> <tr> <td>Technicien maintenance renouvellement</td> <td>0,26</td> </tr> <tr> <td>Exploitation des stations</td> <td>1,33</td> </tr> <tr> <td>Exploitation du réseau</td> <td>0,64</td> </tr> <tr> <td>Agence clientèle et ANC renouvellement</td> <td>2,52</td> </tr> <tr> <td>Conseiller clientèle</td> <td>0,21</td> </tr> </tbody> </table>		ETP	Chef de secteur	0,16	Encadrement fonctionnel	0,06	Experts et ordonnanceurs	0,08	Reporting	0,07	Travaux de branchement	0,17	Technicien maintenance renouvellement	0,26	Exploitation des stations	1,33	Exploitation du réseau	0,64	Agence clientèle et ANC renouvellement	2,52	Conseiller clientèle	0,21
	ETP																																																			
Usines :																																																				
Agent	0,74																																																			
Technicien	0,68																																																			
Collecte hors contrôle																																																				
Agent	0,18																																																			
Technicien	0,28																																																			
Contrôle branchement	0,24																																																			
Clientèle	0,07																																																			
ANC	0,8																																																			
Support :																																																				
Technico-administratif	0,38																																																			
Ingénieur	0,12																																																			
Encadrement	0,52																																																			
	ETP																																																			
Chef de secteur	0,16																																																			
Encadrement fonctionnel	0,06																																																			
Experts et ordonnanceurs	0,08																																																			
Reporting	0,07																																																			
Travaux de branchement	0,17																																																			
Technicien maintenance renouvellement	0,26																																																			
Exploitation des stations	1,33																																																			
Exploitation du réseau	0,64																																																			
Agence clientèle et ANC renouvellement	2,52																																																			
Conseiller clientèle	0,21																																																			
Principales activités sous-traitées	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces verts - Curage préventif - Nettoyage de postes - Reprise, transport et épandage des boues - Laboratoires d'analyses - Contrôles réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces verts - Curage préventif - Nettoyage de postes - Reprise, transport et épandage des boues <p>Privilégient les entreprises locales</p>																																																		

	VEOLIA EAU	SAUR
	- Matériel et engins travaux publics Privilège les entreprises locales	
Qualité, Sécurité, Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - ISO 14001 (environnement) - ISO 50001 (énergie) - ISO 9001 (qualité) - Politique « zéro phyto » 	<ul style="list-style-type: none"> - ISO 14001 (environnement) - ISO 50001 (énergie) – diagnostic énergie des installations lors de la 1^{ère} année du contrat - ISO 9001 (qualité) - OHSAS 18001 (santé sécurité) - Politique « zéro phyto » et fauche tardive
Moyens techniques	Les soumissionnaires disposent des moyens techniques nécessaires à l'exploitation du service	

b) Analyse

Chacun des deux soumissionnaires dispose d'une organisation qui lui est propre, permettant la gestion du service soit avec des moyens internes, soit par externalisation en fonction des compétences disponibles au sein de la société.

SAUR dispose d'un point d'embauche sur le périmètre délégué alors que le secteur d'exploitation de VEOLIA EAU est proche du territoire (moins de 20km des installations les plus éloignées).

Les deux soumissionnaires présentent leurs actions en matière de Qualité, Sécurité et Environnement, comprenant une certification sur tout ou partie de ces 3 volets, sans qu'il n'y ait de proposition spécifique au périmètre délégué.

2.1.2.2 Organisations du service d'astreinte et gestion de crise, réactivité

a) Contenu des offres

	VEOLIA EAU	SAUR
Service d'astreinte	8 techniciens et encadrants assurent l'astreinte (détail de l'équipe mobilisable)	En période normale : 21 agents mobilisables Capacité à mobiliser immédiatement près de 30 agents en cas de crise Point très détaillé : 3 niveaux d'astreinte, détail de l'équipe mobilisable
Délai maximal d'intervention	1 heure	30 minutes
Gestion de crise	Méthodologie de gestion de crise bien développée dans l'offre	Méthodologie de gestion de crise bien développée dans l'offre Réalisation d'un exercice de crise selon un scénario préalablement validé par la Collectivité

b) Analyse

Les deux soumissionnaires disposent d'un service d'astreinte avec des délais d'intervention performants (inférieurs à 1 heure) et une organisation robuste à l'échelle du périmètre délégué.

La gestion de crise est quant à elle précisément développée dans les offres, avec la proposition d'un exercice de crise durant l'exécution du contrat par SAUR.

2.1.2.3 Relations avec les usagers

a) Contenu des offres

	VEOLIA EAU	SAUR
Accueil physique	Quimper De 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 du lundi au vendredi Plouhinec Ouvert le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h	Agence de Pont-l'Abbé 8h à 18h du lundi au vendredi sans interruption
Accueil téléphonique (hors astreinte)	De 8h à 19h du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 12h	8h à 18h du lundi au vendredi sans interruption
Délai d'instruction d'une demande de raccordement nécessitant la réalisation d'un branchement neuf, y compris la remise d'un devis¹ <i>(à compter de la réception de la demande)</i>	6 jours	< 8jours
Délai d'instruction d'une demande de raccordement sur réseau existant	6 jours	< 7 jours
Délai d'information de l'utilisateur sur la date de commencement d'exécution des travaux <i>(en jours calendaires avant la date de commencement)</i>	4 jours	< 10 jours
Délai de réalisation des travaux de branchement neuf² <i>(en jours ouvrés, à compter de la date de réception du devis signé)</i>	15 jours après réception des DICT	< 35 jours
Délai d'information de l'utilisateur/tiers sur la date de contrôle <i>(en jours calendaires avant la date prévue pour le contrôle)</i>	4 jours	< 7 jours
Délai de transmission du rapport de contrôle <i>(en jours calendaires à compter du contrôle)</i>	10 jours	< 10 jours

¹ L'exigence minimale de la Collectivité est un délai d'instruction inférieur à 10 jours

² L'exigence minimale de la Collectivité est un délai de réalisation inférieur à 35 jours

	VEOLIA EAU	SAUR
Délai de transmission du certificat de conformité <i>(en jours calendaires à compter du contrôle ou de la contre-visite)</i>	6 jours	< 10 jours
Délai d'information préalable de l'abonné lors d'un contrôle de son ouvrage de prélèvement, puits ou forage <i>(en jours calendaires avant la date prévue pour le contrôle)</i>	4 jours	< 10 jours
Délai d'intervention d'urgence en cas d'incident sur le réseau³	1 heure	30 minutes
Rendez-vous pour toute demande nécessitant une intervention au domicile des usagers	1 jour ouvré	< 7jours
Délai de réponse à toute demande d'un usager ou d'un tiers⁴	8 jours	< 7jours
Délai maximum de désobstruction⁵	4 heures	< 2 heures
Délai de réponse pour l'instruction d'un dossier de conception en assainissement non collectif⁶ <i>(en jours calendaires, à compter de la demande formulée par l'usager)</i>	20 jours	< 7 jours
Délai de visite pour le contrôle d'exécution des installations d'assainissement non collectif⁷ <i>(en jours calendaires, à compter de l'information fournie par l'usager)</i>	1 jour ouvré	< 2 jours
Délai de remise du rapport de contrôle <i>(en jours calendaires, à compter de la date de contrôle)</i>	10 jours	< 7 jours
Contrôle périodique⁸ <i>(délai d'envoi des avis de passage avant le contrôle)</i>	4 jours	15 jours
Délai de remise du rapport de contrôle <i>(en jours calendaires, à compter de la date de contrôle)</i>	10 jours	< 8 jours
Délai de visite pour le diagnostic en cas de cession immobilière <i>(en jours calendaires, à compter de la demande formulée par l'usager)</i>	2 jours	< 15 jours
Délai de remise du compte-rendu du diagnostic⁹ <i>(en jours calendaires, à compter de la date de contrôle)</i>	5 jours ouvrés	< 5 jours

³ L'exigence minimale de la Collectivité est un délai d'intervention inférieur à 2 heures

⁴ L'exigence minimale de la Collectivité est un délai de réponse inférieur à 10 jours

⁵ L'exigence minimale de la Collectivité est un délai maximum de désobstruction inférieur à 2 heures

⁶ L'exigence minimale de la Collectivité est un délai de réponse inférieur à 30 jours

⁷ L'exigence minimale de la Collectivité est un délai de visite de 2 jours ouvrés

⁸ L'exigence minimale de la Collectivité est un contrôle périodique de 15 jours ouvrés

⁹ L'exigence minimale de la Collectivité est un délai de remise de 5 jours ouvrés

b) Analyse

Les deux soumissionnaires proposent un accueil physique similaire tant en proximité qu'en plages d'ouverture.

Les délais d'intervention ou de remise d'information auprès des usagers sont globalement satisfaisants de la part des deux soumissionnaires, à l'exception des délais suivants :

- SAUR : Délai élevé de visite pour le diagnostic en cas de cession immobilière
- VEOLIA Eau :
 - o Délai d'informations des dates de passage plutôt courts,
 - o Délai élevé de réponse pour l'instruction d'un dossier de conception en assainissement non collectif.

2.1.2.4 Relations avec la Collectivité

a) Contenu des offres

L'ensemble des offres des soumissionnaires est conforme au projet de contrat concernant les échanges avec la Collectivité.

	VEOLIA EAU	SAUR
Gestion électronique des documents (GED)	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau informatique sécurisé, indépendant d'Internet - Hypervision 360 : <ul style="list-style-type: none"> o Données d'exploitation du terrain ; o Interprétation avec tableaux de bord et courbes de tendance ; o Intégration des données dans une vision cartographique (y compris « street view » pour faciliter la planification des interventions) ; o Algorithmes prédictifs, descriptifs, cognitifs (approche statistique) télégestion et surveillance ; o Outil spécifique intégré à moyen-terme sur la gestion des STEP : odeurs, optimisation process, indicateurs de performance, etc. ; o Traçabilité des interventions, données patrimoniales, etc. <p>Tous les documents déposés conservent leurs formats d'origine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Extranet plateforme d'échanges des données, CPO Online : accès aux données en temps réel et espace interactif d'échange - Informations à disposition : <ul style="list-style-type: none"> o Indicateurs de performance : exploitation, clientèle, rapports (dont RAD), o Données d'exploitation : traçabilité des interventions, informations patrimoniales géographiques, o Documents (compte-rendu de réunion, veille juridique, etc.), - Système d'alerte à chaque modification - Rendu : cartes, courbes, etc.
Propositions supplémentaires	Réunions d'exploitation trimestrielles	<p>Proposition de 2 protocoles complémentaires pour le suivi et la gestion du raccordement au service (pas de détail)</p> <p>Pour sécuriser l'identification des usagers : réalisation d'une analyse par traitement géospatial des abonnés des services d'eau potable et d'assainissement collectif (sous réserve</p>

	VEOLIA EAU	SAUR
		d'effectuer la facturation au titre de l'eau potable) Comité de pilotage spécifique à la maintenance des installations 1 fois par an
Délais de réponse :		
<i>Avis sur projets techniques</i>	Sous 15 jours ouvrés	Sous 48h
<i>Avis juridique simple</i>	Sous 5 jours ouvrés	Sous 48h (consultation direction régionale)
<i>Avis juridique complexe</i>	Sous 3 semaines	Sous 5 jours (consultation siège)
<i>Avis sur autres sujets</i>	En fonction du contexte	Réponse immédiate par téléphone ou sous 72h par courriel ou courrier

b) Analyse

Les deux soumissionnaires ont proposé des outils d'échanges d'informations conformes aux attentes de la Collectivité, sans qu'il n'y ait de différenciation notoire entre les propositions.

Les délais de transmission d'informations à la Collectivité sont très supérieurs dans l'offre de VEOLIA EAU, mais les délais proposés par SAUR semblent peu réalistes d'une manière générale.

2.1.3 Sous-critère 2 - Qualité de la gestion et de l'entretien des réseaux et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues

2.1.3.1 Engagements sur le programme de curage

a) Contenu des offres

Le tableau suivant présente les quantités moyennes annuelles de curage que les soumissionnaires s'engagent à réaliser sur le réseau :

	VEOLIA EAU	SAUR
Curage des réseaux	10% par an = un peu plus de 11 km/an	10%/an en moyenne du réseau gravitaire sur 3 ans = 11 300 m en moyenne annuelle Quantité minimale chaque année = 5 000 m
Passage par postes hors nettoyage et curage	Mensuel pour les 2 PR qui traitent l'H ₂ S, semestriel pour les autres	2 fois par an
Nettoyage de la bache des postes	2 fois par an	2 fois par an
Curage des postes	2 fois par an	2 fois par an
Propositions supplémentaires	Bilans journaliers, mensuels et annuels disponibles par PR Détail de l'entretien réalisé avec la fréquence (test des pompes et poires de niveau, etc.)	Visite régulière pour des contrôles (détaillé dans l'offre)

b) Analyse

Les engagements de curage des réseaux et ouvrages sont similaires entre les deux soumissionnaires.

2.1.3.2 Engagements relatifs aux prestations liées à l'exploitation des réseaux et ouvrages accessoires

a) Contenu des offres

Nature d'intervention	VEOLIA EAU	SAUR
Inspections visuelles :		
- diurnes	2 campagnes/an minimum	1 campagne/an
- nocturnes	2 campagnes/an après l'établissement du diagnostic initial	1 campagne/an
Inspections télévisées	2 km/an	3 km/an

Nature d'intervention	VEOLIA EAU	SAUR
(y compris curage préalable)		
Contrôles de conformité : - sur installations intérieures (partie privée)	5% par an des branchements existants	5% par an des branchements existants
Tests à la fumée	Selon diagnostic permanent	1 campagne/an
Tests au colorant	Selon diagnostic permanent	Selon nécessités pour les contrôles de conformité et les dysfonctionnements ponctuels
Diagnostic permanent, recherche des eaux parasites	<ul style="list-style-type: none"> - Détail de l'approche du diagnostic permanent (analyse globale, sectorisation pour identification des causes, etc.) - Calculs journaliers des différents paramètres sur les eaux claires parasites - Fourniture de 4 capteurs mobiles SOFREL LT-US pour réaliser des campagnes de mesure temporaires - Campagnes de sectorisation des sous-bassins versants prioritaires définies conjointement avec la Collectivité : minimum de 2 campagnes/an - Assistance à la Collectivité pour la rédaction des mémoires requis pour obtenir des aides de l'Agence de l'eau pour les travaux envisagés 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification dans l'offre des systèmes de collecte les plus parasites sur les 5 dernières années ; - Analyse détaillée de la sensibilité aux intrusions d'eaux claires parasites sur chaque poste de relevage et station (hormis la STEP Le Rest) la 1^{ère} année du contrat ; - Etalonnage annuel du débit des pompes non équipées d'une voie volume pour la réalisation des diagnostics ECP ; - Mise en place de la fonction assainissement sur 10 PR dans les 3 premières années du contrat ; - Installation de 2 sondes débitmétriques pour sous-sectoriser le bassin de collecte gravitaire associé à la STEP de Kerfildro (la plus sensible aux ECP)
Gestion des odeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Audit global sur tous les postes et audit détaillé pour les postes les plus critiques - Etude hydraulique du temps de séjour - Campagne de surveillance des PR en continu - Fourniture et mise à disposition d'un parc total de 2 capteurs H2S portables incluses dans l'offre : rapport trimestriel sur les postes critiques de la teneur en H2S 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude de risque de formation d'H2S pour chaque système d'assainissement, sur 2 périodes pour les PR - Présentation des résultats de l'étude lors de la 2^e année du contrat

b) Analyse

Au-delà de la description générale de l'exploitation des réseaux, les soumissionnaires ont développé de manière détaillée le diagnostic permanent, ainsi que des actions spécifiques relatives à l'étude du H2S. Les démarches proposées par les deux soumissionnaires sont assez similaires, avec la proposition de quelques investissements pour améliorer le dispositif de mesures.

En matière d'investigations sur les réseaux, VEOLIA EAU propose des inspections visuelles plus fréquentes tandis que SAUR propose un linéaire plus élevé d'inspections télévisées, ainsi qu'un engagement d'au moins une campagne par an pour les tests à la fumée.

2.1.3.3 Connaissance et gestion du patrimoine (dont SIG)

a) Contenu des offres

	VEOLIA EAU	SAUR
SIG - Délai de constitution	6 mois pour récupérer les données du précédent exploitant	Délai de 2 mois pour chaque mise à jour du SIG
Fiabilisation du SIG	Relevé de classe A des affleurants du réseau d'assainissement les 3 premières années du contrat Recalage sur les fonds PCRS le cas échéant	- Contrôle de la concordance du SIG avec les plans de récolement existants - Relevé GPS classe A pour 100% des regards de visite du réseau, des tabourets de branchement, des casses réseau, conduite et branchement - Collecte de données cohérentes avec le plan cadastral actuel et le futur PCRS
Engagement sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	100	Progression de 94 à 119
Entretien des espaces verts	- Nettoyage au minimum 4 fois/an (coupe et ramassage) pour l'ensemble des espaces verts - Noues de la station de Peumerit : 2 fois par an ; - Coupes annuelles réalisées sur les 2 lits plantés de roseaux	- Entretien de la végétation de part et d'autre des clôtures sur une largeur d'un mètre, 2 fois/an, avec l'accord des propriétaires limitrophes - Pas d'autre précision sur la fréquence d'entretien des espaces verts
Propositions complémentaires	Proposition d'indicateurs de performance complémentaires tels que : - pourcentage d'interventions correctives, - top 10 des équipements par temps passé	Réalisation d'une étude de gestion patrimoniale des réseaux gravitaires la 1 ^{ère} année du contrat et mise à jour tous les 3 ans en intégrant les nouvelles ITV pour prioriser les travaux à mener

b) Analyse

Les deux soumissionnaires proposent des engagements similaires sur leur SIG, avec un délai de mise en place plus rapide pour SAUR du fait qu'il s'agit de l'exploitant sortant.

L'engagement sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est nettement plus élevé dans l'offre de SAUR.

La proposition de VEOLIA Eau comprend des engagements de fréquence d'entretien des espaces verts, contrairement à l'offre de SAUR.

2.1.3.4 Surveillance, télésurveillance et métrologie

a) Contenu des offres

	VEOLIA EAU	SAUR
Télésurveillance des installations	Outils FluksAqua : connaissance au quotidien le fonctionnement des PR et autres équipements de réseau	Applicatif conçu par SOFREL et adapté par SAUR permettant l'utilisation de badges HID pour accéder à un site mis sous surveillance
Supervision	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les automates et éléments de supervision peuvent être consultés par les agents à tout moment - Sauvegardes des configurations et programmes des télégestions, automates et supervisions, pour palier à toutes pannes ou défaillances de matériels de télégestion et d'automatisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les automates et éléments de supervision peuvent être consultés par les agents à tout moment - Soufflage/aspiration tous les 6 mois des armoires électriques - Serrage annuel des connections et contrôle des points chauds
Surveillance	Remplacement de tous les SOFREL par des boîtiers de type SW4 compatibles RGPD	Amélioration du dispositif anti-intrusion : proposition de matériel (voir dans la partie investissement) et description du fonctionnement
Métrologie	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôles périodiques selon un planning défini par le responsable métrologie et selon des procédures internes - Audits qualité internes et externes de certification 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour validation des résultats de l'autosurveillance, vérification de l'ensemble de la chaîne de valeur : préleveurs d'échantillons et débitmètres - Seuil de tolérance : 10% d'écart - Contrôle annuel par un prestataire externe pour la validation des débitmètres sur refoulement, des débitmètres sur canal, des sondes de surverses et des préleveurs basés sur les installations

b) Analyse

Les deux soumissionnaires ont fait des propositions complètes et conformes au projet de contrat.

VEOLIA EAU propose des mesures complémentaires pour la sécurité des données conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

SAUR est beaucoup plus précis sur son programme concernant la métrologie.

2.1.3.5 Traitement des eaux usées et des boues

a) Contenu des offres

	VEOLIA EAU	SAUR
Etude et propositions sur les conditions d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une sonde de niveau sur chacun des postes afin de faire varier le marnage lors de chaque démarrage de pompe et ainsi éviter les anneaux de graisse - Remplacement des bennes sur les stations de dépollution - Audit de fonctionnement la 1^{ère} année du contrat focalisée sur : <ul style="list-style-type: none"> o Performance du traitement o Consommations de réactifs o Consommation d'énergie - Mise en place d'indicateurs de suivi, plans d'actions et notamment sur la sécurisation des installations - Maintenance prédictive en plus de la maintenance préventive et corrective (évaluer le degré d'usure éventuel des équipements en utilisant les techniques de mesures spécifiques comme les analyses vibratoires ou la thermographie) 	<p>Mise en place de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 préleveurs réfrigérés sur la STEP Ty Valeren à Landudec (entrée et sortie de station) pour l'autosurveillance, - 1 éclairage solaire sur le local technique de la STEP de Peumerit, - 2 coffrets de protection des pompes de chlorure ferrique sur la STEP de Plonéour-Lanvern - 1 skid deux pompes à la place de la pompe actuelle sur Plonéour-Lanvern (risque au niveau de l'alimentation en besoin en eau industrielle actuellement car la pompe n'est pas doublée) avec variation de vitesse
Autosurveillance	<p>Description de l'autosurveillance sans élément complémentaire aux obligations réglementaires</p>	<p>Description de l'autosurveillance sans élément complémentaire aux obligations réglementaires.</p> <p>A chaque bilan d'autosurveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul de la charge massique et du le taux de recirculation des boues, - Calcul des taux de charge hydraulique et organique (DCO et DBO5), - Calcul des ratios énergétiques (kWh / kg DCO éliminée et kWh/m³ traité),

VEOLIA EAU			SAUR		
			- Calcul du ratio de consommation de chlorure ferrique (ou sel d'aluminium), - Ratio kg Fe / kg P éliminé ou kg Al/kg P éliminé		
Fréquence de passage sur les STEP : nombre de passages par semaine et durée d'une visite	STEP	Fréquence passage	Durée de la visite		
	Plonéour-Lanvern	3 passages	3 heures		
	Kelfrildo Plozévet	3 passages	3 heures		
	Le Rest Peumérit	1 passage	2 heures		
	Plogastel Saint-Germain	2 passages	3 heures		
	Ty Varlen Landudec	2 passages	1.75 heures		
	Keruen Plovan	2 passages	1.5 heures		
	Pouldreuzic Penhors	1 passage mensuel	1 heure		
	Gourlizon	1 passage	1 heure		
	Détails sur les opérations effectuées par type de station et fréquence				
		STEP	Fréquence passage		
	Plonéour-Lanvern	5 passages			
	Kelfrildo Plozévet	5 passages			
	Le Rest Peumérit	1 passage			
	Plogastel Saint-Germain	3 passages			
	Ty Varlen Landudec	1 passages			
	Keruen Plovan	3 passages			
	Pouldreuzic Penhors	1 passage			
	Gourlizon	2 passages			

b) Analyse

Les soumissionnaires ont présenté dans leur offre les modalités d'exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées et des boues, celles-ci sont décrites plus précisément dans le Mémoire Technique de VEOLIA EAU pour les actions sur les ouvrages et dans celui de SAUR pour l'autosurveillance. La fréquence de passage sur les ouvrages est nettement plus élevée dans l'offre de SAUR.

L'offre de VEOLIA EAU se distingue par la conduite d'un audit de fonctionnement dès la prise d'effet du contrat, par un programme détaillé de maintenance incluant de la maintenance prédictive.

L'offre de SAUR comprend plusieurs actions et investissements visant à sécuriser le fonctionnement des équipements de traitement des eaux usées.

2.1.3.6 Evacuation et traitement des boues
réception des matières

a) Contenu des offres

	VEOLIA EAU	SAUR
Filière Boues	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisé par la filiale SEDE – épandage - Privilège des partenariats avec des ETA locales - Enquête de satisfaction auprès des agriculteurs dont les résultats seront transmis à la Collectivité lors du bilan annuel (note de 8/10 de satisfaction sur 2 ans) - Traçabilité des épandages (logiciel et cartographie) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge par le service VALBE – épandage - Utilisation de pneus basse pression pour le respect de la structure des sols lors de l'épandage - Enfouissement des boues après épandage pour limiter les nuisances olfactives - Détail du planning d'analyses annuel - Agriculteurs associés lors de la réunion annuelle de présentation du bilan - Traçabilité des épandages (logiciel et cartographie)
Filière alternative boues en cas de pollution	Non renseigné	Compostage sur le site de Lézinadou à Plomeur
Refus de dégrillage	Korniguel Quimper : Trommel	Centre Enfouissement Technique de La Vrai Croix
Graisses	Korniguel Quimper Digestion	Non renseigné
Sables	Korniguel Quimper : Trommel	Centre Enfouissement Technique de La Vrai Croix
Matière de vidange	Korniguel Quimper Trommel	Non renseigné
Autres	Suivi des éléments de traces métalliques	Plan de prévention pour les sous-traitants qui assurent la reprise, le transport et l'épandage des boues avec identification des risques

b) Analyse

Les deux soumissionnaires précisent les modalités de gestion des boues et sous-produits, dont les conditions d'évacuation des boues, avec un manquement sur le traitement des matières de vidange pour SAUR et la filière alternative des boues en cas de pollution pour VEOLIA EAU.

2.1.3.7 Performance énergétique

a) Contenu des offres

Les soumissionnaires ont proposé les engagements suivants de performance énergétique :

<i>En kWh/DBO5 traité</i>	VEOLIA EAU	SAUR
STEP PLONEOUR-LANVERN	3,3	2,8
STEP de Keruen	Non renseigné	5,1
STEP KERFILDRO	2,1	1,8
STEP PLOGASTEL SAINT-GERMAIN	1,6	2,9
STEP Ty Varlen	2,7	2,4
Autres	Présentation de l'outil pour mesurer la performance énergétique	-

b) Analyse

SAUR propose de meilleurs engagements de performance énergétique, à l'exception de la STEP de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN. VEOLIA EAU propose toutefois de remplacer toutes les pompes des ouvrages sur la durée du contrat dans cet objectif de gain énergétique.

2.1.4 Sous-critère 3 – Cohérence et contenu technique du programme prévisionnel de renouvellement

a) Contenu des offres

	VEOLIA EAU	SAUR
Contenu du programme de renouvellement des équipements	<p>271 opérations programmées dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 75 pompes de PR - 48 pompes sur les STEP - 2 dispositifs de mesure et capteurs - 2 agitateurs - 17 télésurveillances - 2 équipements pour traiter les graisses STEP - 4 Surpresseur biogaz et gazomètre - 3 préleveurs - 7 débitmètres 	<p>281 opérations programmées dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 pompes de PR - 29 pompes sur les STEP - 1 dispositif de mesure et capteurs - 6 agitateurs - 14 télésurveillances - 1 ouvrage pour traiter les graisses STEP - 3 surpresseurs biogaz et gazomètre - 4 préleveurs - 21 débitmètres
« Grosses » opérations (> à 5000 k€ HT) prévues sur STEP	<p>10 opérations (110 000 €HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 sur STEP TY PLOGASTEL (5 500€) - 6 sur STEP PLONEOUR (63 700€) - 3 sur STEP KERFILDRO (41 000€) 	<p>13 opérations (148 090 €HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 sur STEP Ty Varlen (30 270€) - 7 sur STEP PLONEOUR (87 110€) - 3 sur STEP KERFILDRO (30 710€)
« Grosses » opérations (> à 5000 k€ HT) prévues sur PR	<p>16 opérations (91 450 €HT) sur 9 PR différents (que des pompes)</p>	<p>6 opérations (26 830 €HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sur Kervargon (10 640€) - 1 sur Kerlavar - 1 sur Kerganet - 1 sur Pouldreuzic

b) Analyse

Le nombre d'opérations de renouvellement est similaire entre les deux soumissionnaires. VEOLIA EAU prévoit cependant beaucoup plus de grosses opérations sur les PR, du fait de son programme de renouvellement de l'ensemble des pompes sur la durée du contrat.

2.1.5 Sous-critère 4 – Modalités d'exécution de services publics de l'assainissement non collectif

a) Contenu des offres

	VEOLIA EAU	SAUR
Délais	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de rdv dans les 2 jours ouvrés après demande du pétitionnaire pour un contrôle ; - Contrôle de la conception : envoi du rapport technique sous 20 jours ouvrés ; - Contrôle de l'exécution : rapport complet à l'avis de la Collectivité sous un délai de 10 jours ouvrés suivant la visite. Dès validation, il est transmis au propriétaire ; - Réponse à toute demande dans un délai de 8 jours ; - Cas des ventes immobilières : rendez-vous dans les 5 jours ouvrés à compter de la demande du propriétaire vendeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi du courrier pour l'avis de passage au moins 21 jours avant la visite - Envoi du rapport définitif au plus tard 31 jours après la visite terrain
Facturation	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de suivi de bon fonctionnement : facturé par gestionnaire du service d'eau potable ; - Contrôle de conception et contrôle pour cession immobilière : facturé par le Délégué et remise du rapport en échange du paiement 	-
Modalités prise de rdv	Pas d'information	Echange direct entre le particulier et le technicien
Horaires des visites	Pas d'information	Du lundi au vendredi, entre 8h00 et 16h30
Moyens humains	Pas d'information	Personnel qui a de l'expérience avec la Collectivité et le terrain (CV à disposition) Agent clientèle et ANC = 1,64 ETP
Autres moyens mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Logiciel Vision ANC : base de données des usagers - Réalisation de photos 	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du logiciel ANC Yprésia 4ème génération : cartographie interactive avec visualisation des types de contrôle et de filière, des contrôles en cours et de la conformité du parc - Matériel d'envoi en grand nombre de courriers, affranchisseuses, imprimantes - Matériel « nomades » (Tablet PC) pour les techniciens - Réalisation de photos

	VEOLIA EAU	SAUR
Temps passé	Pas d'information	- Le temps moyen nécessaire pour faire un contrôle est de 45 minutes Le nombre moyen de contrôle à réaliser par jour est de 5 à 7 environ
Réunions	Pas d'information	- 1 réunion de lancement - Des réunions semestrielles avec le Comité technique
Autres	Pas d'information	La liste des usagers non présents ou ayant refusé le contrôle sera à disposition de la Collectivité pour traitement Chaque bon de vidange présenté ou reçu à SAUR sera photographié et mis à disposition de la Collectivité sur la GED, ainsi que tous les documents fournis par l'utilisateur

b) Analyse

L'offre de SAUR est globalement plus détaillée que celle de VEOLIA EAU. Le délai de prévenance pour le contrôle semble également court pour VEOLIA Eau et satisfaisant pour SAUR, alors qu'à contrario, le délai d'envoi du rapport de contrôle est élevé pour SAUR et satisfaisant pour VEOLIA Eau.

2.2 Prix et aspects financiers

L'article 6.3.2 du règlement de la consultation précise que le critère « Prix et aspects financiers » sera apprécié en fonction des sous-critères suivants :

Sous-Critères Prix et aspects financiers	100%
P1. Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif	85%
P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO	5%
P3. Niveau de détail, clarté, cohérence financière du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) ; impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire	10%

Les soumissionnaires ont remis, conformément au règlement de consultation, une proposition de base pour une durée de contrat de neuf (9) ans, analysée dans cette partie du rapport.

2.2.1 Sous-critère 1 : Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif

2.2.1.1 Tarifs proposés

a) Contenu des offres

Le tableau ci-après présente les tarifs proposés par les soumissionnaires :

	VEOLIA EAU	SAUR	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019
Redevance d'assainissement collectif :			
Part fixe – en €HT/an	54,00	35,00	20,45
Part proportionnelle – en €HT/m ³ :			
• 0 - 10 000 m ³	1,2	1,1370	0,7041
• 10 001 - 50 000 m ³	0,6	0,8528	-
• >50 001 m ³	0,3	0,6822	-
Prestations accessoires :			
Frais d'analyses en cas de résultats non conformes aux prescriptions	178,00	48,00	-
Frais de désobstruction d'un branchement rendue nécessaire par infraction au règlement de service ou la négligence ou la maladresse de l'utilisateur	120,00	77,00	-
Réception de matières de vidange en €/m ³ HT	10,00	13,50	-
Réception des graisses	34,00	18,00	-
Suivi financier des travaux de renouvellement à la charge du délégataire (DO)	95465	64284	-

<i>en euros HT/prestation</i>	VEOLIA EAU	SAUR
Redevance d'assainissement non collectif		
Contrôle d'examen préalable de la conception (travaux neufs ou réhabilitation) :		
Contrôle du dossier de conception remis par le demandeur	40,00	71,30
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (neuf ou réhabilitation)		
Contrôle des travaux	90,00	100,00
Contre-visite en cas de non-conformité	40,00	87,60
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien :		
Contrôle périodique	80,00	81,90
Contre-visite sous 4 ans en cas de non-conformité	40,00	68,80
Contrôle de conformité en cas de cession d'immeuble :		
Contrôle de conformité à la parcelle	120,00	142,70
Contrôle de conformité à la parcelle avec plus de 3 contrôles à réaliser à la même adresse	105,00	132,70
Contre visite	40,00	57,00

❖ **Comparaison des montants de la part délégataire pour une consommation moyenne**

La consommation moyenne sur le territoire de la Collectivité est de 93 m³ par usager. La consommation de 120 m³ (référence INSEE) a également été analysée.

en € HT	VEOLIA EAU	SAUR	Tarifs au 1^{er} janvier 2019
Montant de la part Délégataire pour 93 m ³ (consommation moyenne en 2019)	165,60	140,74	85,93
Montant de la part Délégataire pour 120 m ³	198,00	171,44	104,94

b) Analyse

Les soumissionnaires présentent des tarifs globalement très supérieurs aux tarifs actuels. Les tarifs proposés par les soumissionnaires entraînent ainsi une augmentation du montant de la Part Délégataire de la redevance d'assainissement collectif, selon les tarifs au 1^{er} janvier 2019, de 64% pour SAUR et 92% pour VEOLIA EAU sur la consommation moyenne. Le montant perçu selon les tarifs de VEOLIA EAU est supérieur de +15% par rapport au montant perçu selon les tarifs de SAUR, sur une facture de 120 m³.

Concernant l'assainissement non collectif, VEOLIA EAU propose globalement des tarifs moins élevés.

2.2.1.2 Recettes attendues selon le Détail Quantitatif Estimatif

a) Contenu des offres

Le tableau ci-après compare les recettes d'exploitation des soumissionnaires sur la durée du contrat, selon les hypothèses de quantité du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), annexé au règlement de consultation :

En € HT	VEOLIA EAU	SAUR
Recettes liées à l'exploitation du service assainissement (Partie 1 du DQE)	8 091 446	7 349 906
Exploitation du service d'assainissement collectif :	7 169 726	6 334 988
<i>Part fixe</i>	2 429 082	1 574 405
<i>Part proportionnelle</i>	4 740 644	4 760 583
<i>Réception de matières de vidange</i>	58 680	76 707
Exploitation du service d'assainissement non collectif :	863 040	938 211
<i>Installation neuve ou réhabilitée</i>	140 920	190 928
<i>Installation existante</i>	722 120	747 283
Recettes liées aux prestations accessoires (Partie 2 du DQE)	70 825	80 960
Recettes liées aux travaux facturés aux abonnés (Partie 3 du DQE)	848 141	233 154
Recettes liées aux travaux de fourniture et pose d'accessoire du réseau (Partie 4 du DQE)	66 420	169 710
Total Recettes	9 076 832	7 833 729

b) Analyse

VEOLIA EAU présente un montant total du DQE 16% supérieures à celles de SAUR.

A noter que, rapportées au montant total de leur chiffre d'affaires sur la durée du contrat :

- La Partie 1 du DQE (recettes d'exploitation du service) représente 94% pour SAUR et 89% pour VEOLIA EAU ;
- La Partie 2 du DQE (recettes accessoires) représente 1% pour SAUR et moins de 1% pour VEOLIA EAU ;
- La Partie 3 du DQE (travaux facturés aux usagers) représente 3% pour SAUR et 9% pour VEOLIA EAU ;
- La Partie 4 du DQE (travaux de fourniture et pose d'accessoire du réseau) représente 2% et pour SAUR et moins de 1% pour VEOLIA EAU.

2.2.2 Sous-critère 2 : Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO

Cette partie a pour objet de présenter les formules de révision des prix proposées par les soumissionnaires en fonction des évolutions passées, qui ne présentent toutefois pas des évolutions futures.

2.2.2.1 Dotation de renouvellement

a) Contenu des offres

Pour la révision de la dotation au renouvellement, les caractéristiques de la formule proposée par les soumissionnaires figurent dans le tableau ci-après :

<i>K</i>	Part fixe	ICHT-E	FD	TP10a
VEOLIA EAU	0,15	0,26	0,56	0,03
SAUR	0,15	0,12	0,37	0,36

b) Analyse

Le graphique ci-après montrent l'évolution du coefficient K de révision de la dotation au renouvellement donné par les soumissionnaires s'ils avaient été appliqués depuis janvier 2019 :

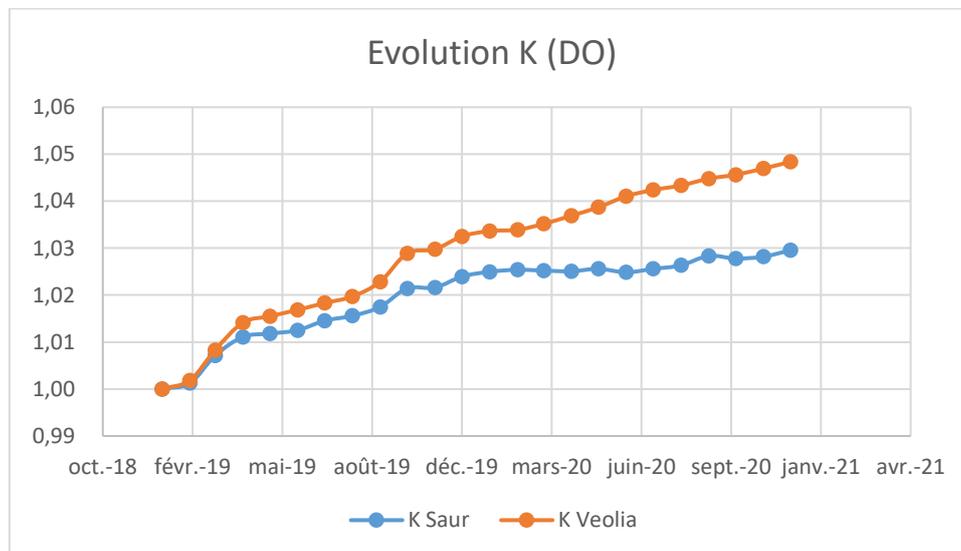


Figure 1 : Evolution passée du coefficient K de révision de la dotation au renouvellement

On constate une évolution passée de la formule d'actualisation nettement plus importante pour VEOLIA Eau, en raison du poids plus élevé de l'indice relatif aux charges de personnel.

2.2.2.2 Redevance d'assainissement collectif

a) Contenu des offres

Pour la révision du Tarif délégataire de la redevance d'assainissement collectif, les caractéristiques de la formule proposée par les soumissionnaires figurent dans le tableau ci-après :

K_1	Part fixe	ICHT-E	E	FD	TP10a
VEOLIA EAU	0,15	0,44	0,07	0,16	0,18
SAUR	0,15	0,264	0,095	0,401	0,09

b) Analyse

Le graphique ci-après montrent l'évolution du coefficient K_1 de révision du Tarif délégataire de la redevance d'assainissement collectif donné par les soumissionnaires s'ils avaient été appliqués depuis janvier 2019 :

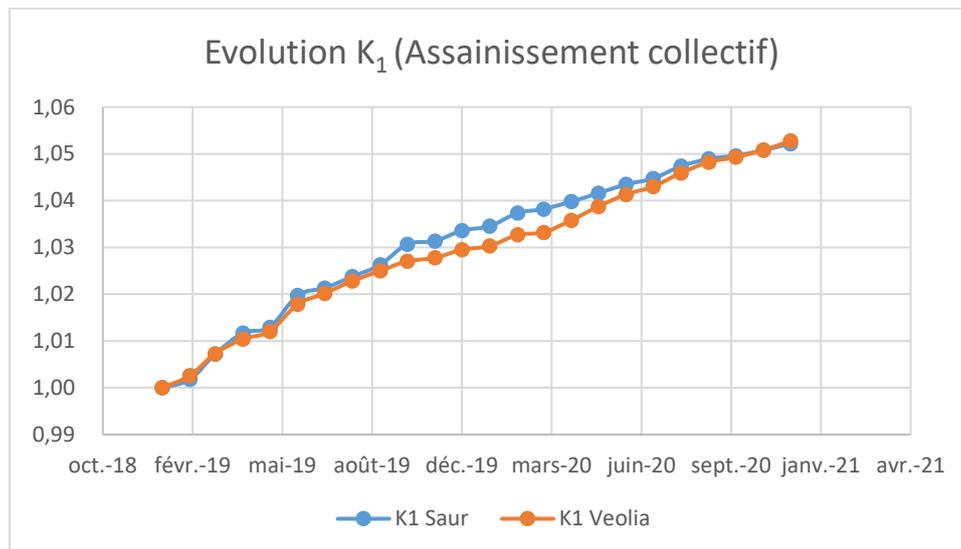


Figure 2 : Evolution passée du coefficient K_1 de révision du Tarif délégataire de la redevance assainissement

L'évolution des tarifs aurait été similaire entre les deux soumissionnaires.

2.2.2.3 Redevance d'assainissement non collectif

a) Contenu de l'offre

Pour la révision du Tarif délégataire de la redevance d'assainissement non collectif, les caractéristiques de la formule proposée par les soumissionnaires figurent dans le tableau ci-après :

K_2	Part fixe	ICHT-E	FD	TP10a
VEOLIA EAU	0,15	0,7	0,09	0,06
SAUR	0,15	0,85	0	0

b) Analyse

Le graphique ci-après montrent l'évolution du coefficient K_2 de révision du Tarif délégataire de la redevance d'assainissement non collectif donné par les soumissionnaires s'ils avaient été appliqués depuis janvier 2019 :

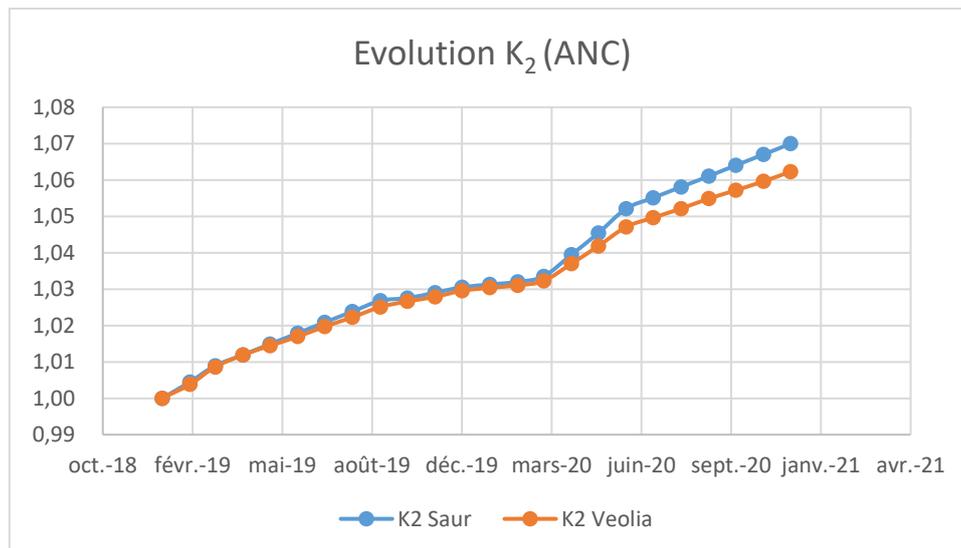


Figure 3 : Evolution passée du coefficient K_2 de révision du Tarif délégataire de la redevance assainissement non collectif

2.2.2.4 Tarif de réception des graisses et des matières de vidange

a) Contenu des offres

Pour la révision du Tarif délégataire de réception des graisses et des matières de vidange, les caractéristiques de la formule proposée par les soumissionnaires figurent dans le tableau ci-après :

K_3	Part fixe	ICHT-E	E	FD	TP10a
VEOLIA EAU	0,15	0,53	0,18	0,14	0
SAUR	0,15	0,12	0,37	0	0,36

b) Analyse

Le graphique ci-après montrent l'évolution du coefficient K_3 de révision du Tarif délégataire de réception des graisses et matières de vidange donné par les soumissionnaires s'ils avaient été appliqués depuis janvier 2019 :

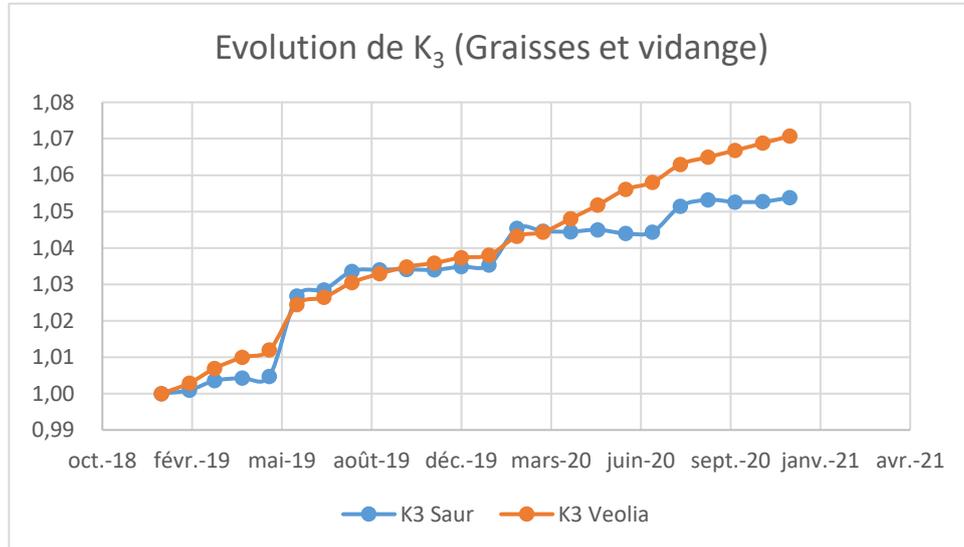


Figure 4 : Evolution passée du coefficient K_1 de révision du Tarif délégataire de réception des graisses et des matières de vidange

2.2.2.5 Prix du bordereau

a) Contenu des offres

Pour la révision des prix du bordereau, les caractéristiques de la formule proposée par les soumissionnaires figurent dans le tableau ci-après :

K_4	Part fixe	ICHT-E	E	FD	TP10a
VEOLIA EAU	0,15	0,4	0	0,11	0,34
SAUR	0,15	0	0	0	0,85

b) Analyse

Le graphique ci-après montrent l'évolution du coefficient K_4 de révision des prix figurant au Bordereau des prix donné par les soumissionnaires s'ils avaient été appliqués depuis janvier 2019 :

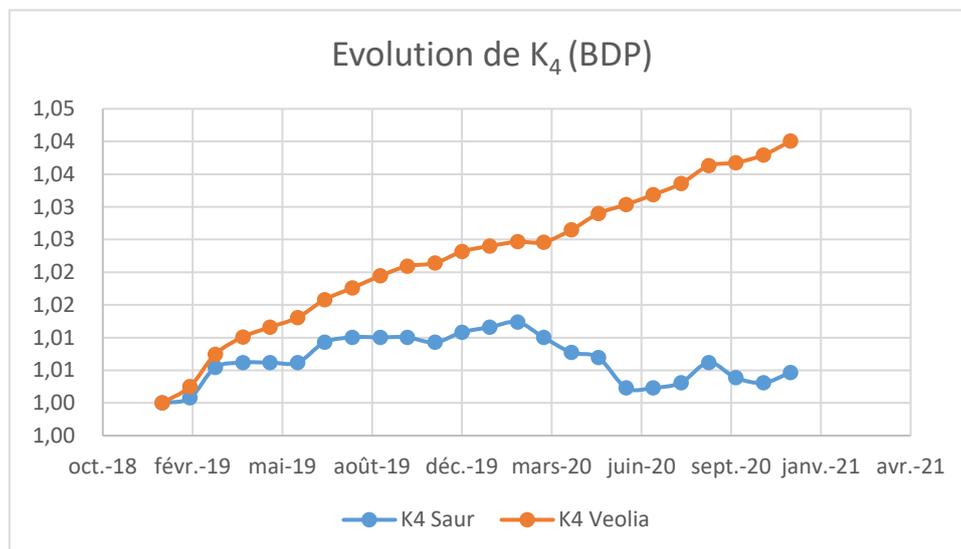


Figure 5 : Evolution passée du coefficient K_4 de révision des prix du bordereau

2.2.3 Sous-critère 3 : Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire

2.2.3.1 Niveau de détail et clarté du CEP

a) Contenu des offres

Pour mémoire, l'annexe 2 du règlement de la consultation prévoit les modalités d'établissement du CEP, dont le détail et la conformité des CEP remis par les soumissionnaires sont précisés dans le tableau suivant :

	VEOLIA EAU	SAUR
Nombre d'usagers, par catégorie	Non remis	Non remis
Volumes annuels facturés aux usagers	Non remis	Remis
Assiette relative à l'application des conventions spéciales de déversement	Non remis	Non remis
Quantités prévisionnelles relatives aux réceptions de matières de vidange et de graisses	Remis	Remis
Les contrôles d'installations d'assainissement non collectif	Remis	Remis
Quantités prévisionnelles relatives aux prestations accessoires	Remis	Remis
Evolution prévisionnelle des paramètres année par année sur la durée du contrat	Remis	Remis
CEP détaillé par phase	Remis	Remis
Recettes liées à la facturation des tarifs délégataires, part proportionnelle d'une part, part fixe d'autre part	Remis	Remis
Recettes liées à la facturation directe des usagers soumis à des conventions spéciales	Non remis	Non remis
Recettes liées à la réception de matières de vidange et de graisses	Remis	Remis
Recettes accessoires prévues au projet de contrat	Non remis	Remis
Charges décomposées en :		
Charges directes justifiées par référence à des quantités et prix ou coûts unitaires)	Non remis	Remis
Charges calculées (hypothèses et la méthode de calcul retenues)	Remis	Remis
Hypothèses de calcul retenues pour chaque ligne de charges (quantité, prix unitaire, ou autre mode de calcul à préciser)	Non remis	Remis
Postes de charges détaillées par type de prestations (notamment par station) et par nature d'imputation,	Remis	Remis

	VEOLIA EAU	SAUR
Charges directes de personnel justifiées par un nb d'heures ou ETP par niveau de qualification et par un coût horaire ou annuel, avec indication des effectifs affectés au contrat	Remis	Remis
Modalités d'évaluation des charges des services support	Remis	Remis
Organigramme présentant les moyens humains de chaque niveau d'organisation	Remis	Remis

b) Analyse

Les deux soumissionnaires ont bien produit le détail sur les quantités et prix unitaires à partir duquel ils ont estimé leurs coûts d'exploitation, avec toutefois quelques informations manquantes pour les deux soumissionnaires.

2.2.3.2 Cohérence du CEP

a) Contenu des offres

Le tableau ci-après présente les charges prévisionnelles présentées par les soumissionnaires pour l'établissement de leur CEP pour la première année pleine d'exploitation, soit 2022.

en €HT	VEOLIA EAU	SAUR
CHARGES		
Personnel	215 317	219 998
Energie électrique	57 624	71 290
Produits de traitement	21 662	16 435
Analyses	14 833	15 865
Sous-traitance, matières et fournitures	179 563	214 357
- Dont boues et sous-produits	67 106	118 290
- Autres		96 067
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	11 281	9 290
Autres dépenses d'exploitation	97 547	75 965
- Télécommunications, poste et télégestion	6 109	5 50
- Engins et véhicules	19 336	48 423
- Informatique	26 199	4 660
- Assurances	6 741	5 656
- Locaux	19 434	3 640
- Divers	19 728	8 086
Contributions des services centraux et recherche	36 415	80 782
Charges relatives aux renouvellements	95 465	64 284
- Pour garantie de continuité du service	17 109	4 965
- Programme / fonds contractuel	78 357	59 319
Charges relatives investissements du domaine privé	13 486	8 857
- Amortissements au titre des biens du service rachetés par le Délégué	-	1 672
- Amortissement au titre des biens de retour	13 486	7 185
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	16 860	5 248
Frais financiers liés au service	10 208	-
Total	837 369	782 370
Résultat avant impôt	-588	13 486
Résultat		10 250k

L'écart des charges prévues par les soumissionnaires entre les années 2022 et 2023, représente -0.1% pour VEOLIA EAU et +4.4% pour SAUR ; répercuté sur le poste personnel pour les deux soumissionnaires.

La part des charges directes dans le CEP est similaire pour les deux candidats : 84% pour VEOLIA EAU et 80% pour SAUR.

b) Analyse

❖ Personnel :

SAUR présente des charges de personnel supérieures de 13.6 k€ à celles de VEOLIA EAU.

Le tableau ci-dessous présente les charges de personnel par nature d'intervention :

en €HT	VEOLIA EAU			SAUR		
	Nb heures	Coût horaire moyen	Total	Nb heures	Coût horaire moyen	Total
TOTAL	6 091	35	215 318	6 588	39	228 950
Exploitation stations	2 154	33	70 908	2 153	43	75 435
Exploitation réseaux, postes, police de réseaux	703,5	33	23 520	886	38	31 520
Curage de réseaux	Inclus en sous-traitance			Inclus en sous-traitance		
Gestion clientèle	106	31	3 280	351	29	12 148
Diagnostic permanent - terrain				382	41	14 694
Travaux branchements				263	31	8 272
Contrôle branchements AC	366	31	11 343	144	33	4 761
ANC	1 223	35	42 805	2 213	33	73 167
Support technique	754	40	28 156	138	43	5 447
Encadrement	785	45	35 306	58	60	3 506

Les charges de personnel ne sont pas réparties de la même façon chez les deux soumissionnaires : une large partie du personnel est basculée en support technique et encadrement chez VEOLIA EAU, ce qui rend difficile la comparaison.

Le support technique et l'encadrement sont inclus dans les contributions des services centraux et recherches pour le soumissionnaire SAUR. C'est pour cette raison que le montant total des charges de personnel ne correspond pas au montant dans le CEP.

On remarque quand même que les coûts unitaires sont globalement plus élevés chez SAUR et que l'écart en nombre d'heures n'est pas significatif (pour un niveau d'externalisation similaire).

❖ **Energie électrique :**

Les charges prévisionnelles de SAUR sont supérieures de 13.6 k€ :

en €HT

	VEOLIA EAU			SAUR		
	Qté (kWh)	PU moyen du kWh	Montant	Qté (kWh)	PU moyen du kWh	Montant
TOTAL	8 119 200	0,08	57 624	7 373 992*		71 290
Consommation STEP : Plonéour, Kerfildro et Plogastel	496 812	0,0800	39 745	437 940	0,1056	46 246
Consommation STEP : Landudec, Plovan, Pouldreuzic, Gourlizon	38 990	0,1200	4 679	47 879	0,1350	6 464
<i>Somme des parts fixes (forfait)</i>				7 323		
<i>Part variable moyenne Plonéour, Kerfildro et Plogastel (en kWh)</i>				0,0915		
<i>Part variable moyenne Landudec, Plovan, Pouldreuzic et Gourlizon (en kWh)</i>				0,1110		
Exploitation réseaux, postes	110 005	0,1200	13 201	111 796	0,1662	18 579
<i>Part fixe (forfait)</i>				6 187		
<i>Part variable (en kWh)</i>				0,1160		

VEOLIA EAU inclut le coût de l'abonnement au service dans ses prix unitaires.
 Les prix au kWh sont moins élevés pour VEOLIA EAU et les quantités sont similaires.

❖ **Produits de traitement :**

VEOLIA EAU présente des charges supérieures à celle de SAUR en 1^{ère} année d'exploitation :

TOTAL	Type	VEOLIA EAU		SAUR	
		Poids (kg)	21 662	Poids (kg)	16 435
STEP PLONEOUR-LANVERN	Coagulant	25 000	4 500	26 693	4 938
STEP PLONEOUR-LANVERN	Polymère	810	178	1 292	2 145
STEP de KERUEN	Coagulant	6 000	1 080	226	42
STEP de KERUEN	Désodorisant	1 000	1 500		
STEP KERFILDRO	Coagulant	36 400	6 552	30 984	5 732
STEP KERFILDRO	Polymère	1 540	339	1 210	2 009
STEP PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Coagulant	6 374	1 147	6 000	1 110
STEP PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Polymère	180	40	210	349
STEP PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Désodorisant	1 000	1 500		
STEP Ty Varlen	Coagulant	605	109	600	111
PR	Coagulant et nutriox	10 000	2 650		

TOTAL	Type	VEOLIA EAU		SAUR	
		Poids (kg)	21 662	Poids (kg)	16 435
Eau		689	2 067		

VEOLIA EAU propose un polymère beaucoup moins cher (220€ t/an contre 1660€ t/an pour SAUR). Les quantités sont toutefois similaires, excepté sur la STEP de Plovan. De plus, VEOLIA EAU prévoit des réactifs pour la désodorisation.

❖ **Sous-traitance, matières et fournitures :**

Ces charges sont plus élevées pour SAUR : +34.8 k€. Cet écart s'explique notamment par les montants du poste relatif à la prise en charge des boues, prestation sous-traitée à SEDE Environnement (+279 k€).

Le tableau ci-dessous présente les charges de sous-traitance par nature d'intervention :

en €HT	VEOLIA EAU	SAUR
TOTAL	179 563	214 357
Curage réseaux, Curage pré-ITV, ITV, désobstructions, nettoyage postes et STEP	56 069	36 449
Autres prestations : maintenance spécifique, espaces verts, génie civil, licence CPO, réfection voirie, contrôle réglementaire, SIG	25 207	13 200
Valorisation des boues	63 545	118 290
Travaux de branchements neufs	371	13 935
Fournitures	8 848	18 291
Facturation par le gestionnaire de l'eau	25 524	14 192

Concernant les boues, VEOLIA EAU ne compte que l'enfouissement, l'épandage, le chaulage et le suivi agricole tandis que SAUR a d'autres charges, notamment le transfert et brassage fosse pour 20 000€.

VEOLIA EAU prévoit 10 000€ de plus que SAUR pour la facturation.

L'entretien des espaces verts est deux fois plus coûteux pour VEOLIA EAU en raison d'une plus grande fréquence des fauchages, ce qui représente un écart de 10 000€.

Concernant les ITV, SAUR est moins cher de 3000€ et prévoit 50% en plus en linéaire que VEOLIA EAU dans le CEP alors que dans leurs mémoires techniques VEOLIA EAU et SAUR prévoient respectivement 2 campagnes diurnes et 2 campagnes nocturnes minimum par an et 1 diurne et 1 nocturne par an.

❖ **Investissement :**

Les deux soumissionnaires présentent les investissements qu'ils prévoient dans le cadre de l'exécution du contrat, sans indiquer toutefois l'impact sur la redevance d'assainissement collectif par opération. Les charges des deux soumissionnaires sont similaires et représentent moins de 2% des charges globales du service.

SAUR	Montant
Sectorisation permanente : Installation de 2 points de mesure de débit sur le réseau gravitaire	688
Gestion Patrimoniale Réseau (GPR)	690
Etude du pompage entre PR Kerganet et PR Moitié Route	321
Skid Eau Industrielle sur STEP de PLONEOUR-LANVERN	1 032
Préleveurs sur STEP Ty Varlen	1 279

Eclairage solaire sur STEP Le Rest	106
Coffret de protection des pompes sur STEP PLONEOUR-LANVERN	1 219
Alarmes anti-intrusions	1 849
TOTAL	7 185

Charges non récurrentes lissées :	
Amélioration initiale du SIG	409
Relève GPS affleurants terrain année 1	2 312
Relève GPS affleurants terrain année 2	2 312
Relève GPS affleurants report année 1	1 151
Relève GPS affleurants report année 2	1 151
TOTAL	7 335

VEOLIA EAU	Montant
Tuilage & Initialisation du contrat	1 284
Achat bennes	660
Plozevet Analyseur de PH	479
Caméra Quickview	2 731
Classe A et intégration dans SIG	5 130
Création Export SIG vers CCHPB	371
Visio Intégration fond de plan	205
Visio Intégration Données initiales AC	195
Visio Intégration Données initiales ANC	310
4 sondes mobiles Sofrel%	1 331
2 sondes mobiles H2S%	792
TOTAL	13 486

❖ **Frais généraux :**

VEOLIA EAU	% du CA	SAUR	% du CA
Pas de détail	4,73%	5% frais de support opérationnel + 5% frais de support fonctionnel + 10 000€ de personnel en support technique et encadrement	10%

2.2.3.3 Niveau de détail et cohérence du Plan prévisionnel de renouvellement (PPR)

a) Contenu des offres

Le tableau ci-après présente les montants prévus par les soumissionnaires dans le cadre de leur PPR, sur la durée du contrat :

En €HT	VEOLIA EAU		SAUR	
	Programmé	Non programmé	Programmé	Non programmé
Programme de renouvellement	271 opérations de renouvellement	516 opérations de renouvellement	234 opérations de renouvellement	557 opérations de renouvellement
	660 210€	153 977€	533 870€	44 685€
Dotation annuelle	78 367€	17 109€	59 319 €	4 965€
Nombre d'opérations inférieures à 1000 €	127 opérations, soit 47% du total	497 opérations, soit 96% du total	Toutes pour le non programmé = 75 opérations, soit 32% du total	
Nombre d'opérations inférieures à 2000 €	72 opérations, soit 27% du total	11 opérations, soit 2% du total	77 opérations, soit 33% du total	
Nombre d'opérations programmées supérieures à 2 k€ sur PR	91 opérations, dont 15 opérations à plus 5 000€, toutes pour des pompes, jusqu'à 7 500€		42 opérations, dont 5 à plus de 5 000€, pour 2 pompes, 2 ballons sous pression et 1 dégrilleur motorisé, jusqu'à 5 370€	
Nombre d'opérations programmées entre 2 k€ et 5 k€ sur STEP	31 opérations pour 95 260€		27 opérations pour 87 470€	
Nombre d'opérations programmées entre 5 k€ et 10 k€ sur STEP	6 opérations pour 37 500€ dont : - STEP PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN : Préleveur entrée : 5 500€ - STEP PLONEOUR-LANVERN : Coffret électrique : 10 000€ Préleveur réfrigéré de sortie : 5 500€ Préleveur entrée : 5500€ - STEP KERFILDRO : Préleveur d'échantillons : 5500€ Préleveur : 5500€		8 opérations pour 57 530 € dont : - STEP TY VARLEN : Turbine d'aération (renouvellement motoréducteur) : 8220€ Pont racleur (gros entretien) : 8790€ - STEP PLONEOUR-LANVERN : Table d'égouttage (gros entretien) : 9 620€ Agitateur du silo n°3 : 5 130€ Agitateur fosse stockage mv : 6 330€ Dialogue opérateur : 5 980€ STEP KERFILDRO CNE PLOZEVET Agitateur stockage des boues : 7480€ Dialogue opérateur : 5980€	
Nombre d'opérations programmées supérieures à 10 k€ sur STEP	4 opérations pour 72 500€ dont : - STEP PLONEOUR-LANVERN : Surpresseur d'air : 17 500€ 2 variateurs de surpresseur : 12 500€/u		5 opérations pour 90 560 € dont : - STEP TY VARLEN : Tamiseur compacteur : 13260€ - STEP PLONEOUR-LANVERN Dégrilleur élévateur : 26 490€ Compacteur à vis : 11 630€ Surpresseur à pistons rotatifs 1 : 21 930€	

En €HT	VEOLIA EAU		SAUR	
	Programmé	Non programmé	Programmé	Non programmé
	- STEP KERFILDRO : Pont racleur en acier : 30 000€		- STEP KERFILDRO : Pont racleur en acier : 17 250€	
Télétransmission	Une seule opération à 115,2€ (non programmé)		Une seule opération à 58€ (non programmé)	

b) Analyse

Le renouvellement prévu par VEOLIA EAU est plus important à la fois sur le programmé et sur le non programmé. Le soumissionnaire prévoit notamment des opérations non programmées à plus de 2 000€ sur la durée du contrat, principalement sur des STEP.

SAUR prévoit plus de grosses opérations de renouvellement sur les STEP tandis que VEOLIA EAU se focalise davantage sur les pompes des PR.

2.2.3.4 Impacts sur les risques financiers induits par le CEP pour le délégataire

a) Contenu des offres

Données de référence et hypothèses de développement annuel <u>1^{ère} année pleine d'exploitation (2022)</u>	VEOLIA EAU		SAUR	
	Hypothèse retenue	Evolution	Hypothèse retenue	Evolution
Nombre d'usagers	4 560	+1,33% les 2 premières années et +0,5% ensuite	4 638	+2,5%/an
Volumes assujettis en m³	400 190	1,6% entre 2022 et 2023 puis 0,5%	439 385	+1,4%/an
<i>0 à 10.000 m³</i>	Non renseigné		340 629	
<i>10.001 à 50.000 m³</i>	Non renseigné		72 317	
<i>Au-delà de 50.001 m³</i>	Non renseigné		26 439	
Volumes assujettis en m³ pour les matières de vidange	448	1%	618	
Volumes assujettis en m³ pour les graisses	15	1%	10	

b) Analyse

Pour rappel, le nombre d'usagers et les volumes vendus de 2017 à 2018 étaient les suivants :

	2017	2018	Evolution
Nombre d'usagers	4 018	4 108	4%
Volumes assujettis en m³	415 774	362 286	-1%
Volumes assujettis en m³ pour les matières de vidange	892	533	-30%
Volumes assujettis en m³ pour les graisses	4	5	163%

3 DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE L'OFFRE VARIANTE

Conformément à l'article 4.3.2 du règlement de la consultation, dès lors qu'une offre de base conforme est remise, les soumissionnaires ont la possibilité de remettre des offres variantes.

Une « variante à l'initiative du soumissionnaire » constitue une modification de spécifications techniques et/ou financières prévue dans la solution de base décrite au projet de contrat.

La présente partie porte sur l'analyse de l'offre variante proposée par le soumissionnaire SAUR, au regard des critères d'attribution.

L'offre variante remise par le soumissionnaire SAUR prévoit la création d'un nouveau prix de prestation accessoire portant sur l'hygiénisation des boues conformément au contexte actuel de l'épidémie de la COVID-19.

L'offre de base dudit soumissionnaire prévoit que le coût de l'hygiénisation des boues est intégré dans la part proportionnelle.

3.1 Valeur technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur

Les modifications d'ordre technique apportées par le soumissionnaire à son offre de base portent sur :

3.1.1 Sous-critère 2 - Qualité de la gestion et de l'exploitation des réseaux et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues

3.1.1.1 Evacuation et traitement des boues et autres sous-produits, réception des matières

a) Contenu de l'offre

Le tableau ci-après récapitule le contenu des offres de base des deux soumissionnaires ainsi que la modification apportée par le soumissionnaire SAUR dans le cadre de son offre variante :

	VEOLIA EAU	SAUR	Variante SAUR
Filière Boues	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisé par la filiale SEDE - Epanchage pour toutes les STEP - Privilège des partenariats avec des ETA locales <p>Attention particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - épanchage précis et homogène - limiter l'impact des engins sur le sol avec des pneus basse pression - la sécurité (sensibilisation et visites de sécurité) <p>Programme prévisionnel annuel d'épanchage élaboré après une rencontre préalable des</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pris en charge par le service VALBE du soumissionnaire - Epanchage pour toutes les STEP à 100% - Utilisation de pneus basse pression pour le respect de la structure des sols lors de l'épanchage - Enfouissement des boues après épanchage pour limiter les nuisances olfactives - Détail du planning d'analyses annuel - Agriculteurs associés lors de la réunion annuelle de présentation du bilan 	<p>L'offre de base inclut la mise en œuvre d'installations d'hygiénisation des boues des STEP (imposée à la suite de l'épidémie de la COVID-19¹⁰), les besoins en chaux et coûts d'exploitation.</p> <p>Il n'est pas certain, au moment des présentes, que ces mesures perdurent après la fin de la pandémie.</p> <p>L'offre variante propose un chaulage sans le mélange au lait de chaux.</p>

¹⁰ Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épanchage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19

agriculteurs et soumis à la Collectivité, 1 mois avant le début des épandages de l'année N+1	- Traçabilité des épandages (logiciel et cartographie)
Enquête de satisfaction auprès des agriculteurs dont les résultats seront transmis à la Collectivité lors du bilan annuel (note de 8/10 de satisfaction sur 2 ans)	
Traçabilité des épandages (logiciel et cartographie)	

b) Analyse

L'offre variante du soumissionnaire SAUR prend en compte l'incertitude liée à la pandémie de COVID-19 en prévoyant une modulation du traitement des boues en fonction de la réglementation.

3.2 Prix et aspects financiers

Les modifications d'ordre financier apportées par le soumissionnaire à son offre de base portent sur :

3.2.1 **Sous-critère 1 - Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif**

3.2.1.1 Tarifs proposés

a) Contenu de l'offre

Le tableau ci-après présente les tarifs proposés pour les offres de bases du soumissionnaire ainsi que l'impact financier de l'offre variante de SAUR par rapport à son offre de base :

	VEOLIA EAU	SAUR	Variante SAUR	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019
Redevance d'assainissement collectif :				
Part fixe – en €HT/an	54,00	35,00	35,00	20,45
Part proportionnelle – en €HT/m ³				
- 0 - 10 000 m ³	1,2	1,1370	1,0450	0,7041
- 10 001 - 50 000 m ³	0,6	0,8528	0,7838	-
- >50 001 m ³	0,3	0,6822	0,6270	-

❖ **Comparaison des montants de la part délégataire pour une consommation moyenne**

La consommation moyenne sur le territoire de la Collectivité est de 93 m³ par usager. La consommation de 120 m³ (référence INSEE) a également été analysée.

en € HT	VEOLIA EAU	SAUR	Variante SAUR	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019
Montant de la part Délégataire pour 93 m ³ (consommation moyenne en 2019)	165,60	140,74	132,19	85,93
Montant de la part Délégataire pour 120 m ³	198,00	171,44	160,40	104,94

Plus-value annuelle pour l'hygiénisation des boues des STEP avant valorisation : forfait annuel de 39 900€.

b) Analyse

SAUR propose un tarif moins élevé sur sa part proportionnelle dans son offre variante : -9% par rapport à son offre de base. L'hygiénisation des boues est basculée en prestation accessoire au bordereau de prix.

3.2.1.2 Recettes attendues selon le Détail Quantitatif Estimatif

a) Contenu de l'offre

En € HT	VEOLIA EAU	SAUR	Variante SAUR
Recettes liées à l'exploitation du service assainissement (Partie 1 du DQE)	8 091 446	7 349 906	6 964 705
Exploitation du service d'assainissement collectif :	7 169 726	6 334 988	5 949 787
<i>Part fixe</i>	2 429 082,00	1 574 405	1 574 405
<i>Part proportionnelle</i>	4 740 644,10	4 760 583	4 375 382
<i>Réception de matières de vidange</i>	58 680,00	76 707	76 707
Exploitation du service d'assainissement collectif :	863 040	938 211	938 211
<i>Installation neuve ou réhabilitée</i>	14 0920,00	190 928	190 928
<i>Installation existante</i>	72 2120,00	747 283	747 283
Recettes liées aux prestations accessoires (Partie 2 du DQE)	70 825	80 960	80 960
Recettes liées aux travaux facturés aux abonnés (Partie 3 du DQE)	848 141	233 154	233 154
Recettes liées aux travaux de fourniture et pose d'accessoire du réseau (Partie 4 du DQE)	66 420	169 710	169 710
Total Recettes	9 076 832	7 833 729	7 448 528

b) Analyse

Les recettes de SAUR diminuent de 5% dans son offre variante du fait de la réduction de la part proportionnelle.

Si on multiplie par 9 (durée du contrat) le forfait annuel pour l'hygiénisation des boues, on obtient approximativement la différence entre les recettes de l'offre de base et les recettes de l'offre variante.

3.2.2 Sous-critère 3 : Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire

3.2.2.1 Cohérence du CEP

a) Contenu de l'offre

en €HT	VEOLIA EAU	SAUR	Variante SAUR
CHARGES			
Personnel	215 317	219 998	219 998
Energie électrique	57 624	71 290	71 290
Produits de traitement	21 662	16 435	16 435
Analyses	14 833	15 865	15 865
Sous-traitance, matières et fournitures	179 563	214 357	182 147
- Dont boues et sous-produits	67 106 €	118 290	86 080
- Autres		96 067	96 067
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	11 281	9 290	9 122
Autres dépenses d'exploitation	97 547	75 965	75,848
- Télécommunications, poste et télégestion	6 109	5 500	5 500
- Engins et véhicules	19 336	48 423	48 423
- Informatique	26 199	4 660	4 660
- Assurances	6 741	5 656	5 539
- Locaux	19 434	3 640	3 640
- Divers	19 728	8 086	8 086
Contributions des services centraux et recherche	36 415	80 782	77 003
Charges relatives aux renouvellements	95 465	64 284	64 284
- Pour garantie de continuité du service	17 109	4 965	4 965
- Programme / fonds contractuel	78 357	59 319	59 319
Charges relatives investissements du domaine privé	13 486	8 857	8 779
- Amortissements au titre des biens du service rachetés par le Délégataire	-	1 672	1 594
- Amortissement au titre des biens de retour	13 486	7 185	7 185
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	16 860	5 248	4 965
Frais financiers liés au service	10 208	-	-
Total	837 369	782 370	745 734
Résultat avant impôt	-588	13 486	12 336
Résultat		10 250	9 375

b) Analyse

Beaucoup de postes voient leur montant légèrement modifié dans le CEP remis pour l'offre variante du fait de calculs en pourcentage du chiffre d'affaires.

Le plus gros écart se trouve néanmoins au niveau de la sous-traitance puisque le poste de traitement des boues passe de 118,3k€ à 86,1k €.